

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION RÉGIONALE METALLURGIE

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Métallurgie » a pour but de soutenir le secteur afin de :

- Réduire les manutentions manuelles des charges et/ou les positions de travail inconfortables ou contraignantes,
- Réduire les risques de glissade, de chute, de trébuchement, de heurt, d'écrasement liés à la coactivité entre les piétons et les engins et/ou véhicules,
- Améliorer la sécurité sur les machines fixes (hors engins de manutention ou de levage),
- Améliorer la sécurité pour les travaux en hauteur,
- Réduire l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux ou CMR,
- Réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores,
- Faire monter en compétence les professionnels sur la culture sécurité et santé au travail.

Cette subvention est en vigueur au 1er janvier 2025. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site Carsat Rhône-Alpes.

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).

Subvention Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention.

Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention.

Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 7 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises
souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Métallurgie » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées dans la région Rhône-Alpes uniquement,
- cotisant au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles,
- relevant des codes risque ou des secteurs suivants :
- les entreprises relevant du CTN A sauf codes risques des garages :
 - 501ZF : importation, commerce, entretien, réparation de véhicules automobiles de marque
 - 502ZH : Dépannage, remorquage de véhicules automobiles



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour l'ensemble de ces éléments.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

Subvention Prévention

un soutien financier

pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention permettent de financer uniquement :

- les investissements de l'année en cours,
- des équipements neufs et devant être la propriété de l'entreprise si l'objet de la subvention est concerné (pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée),
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

La Subvention Prévention « Métallurgie » permet de financer des équipements adaptés pour réduire les manutentions manuelles, prévenir les risques de chutes, améliorer la sécurité des machines fixes, réduire l'exposition aux risques chimiques ainsi que des formations pour faire monter en compétence les professionnels. Ces investissements devront être conformes aux cahiers des charges.

Equipements permettant de réduire les manutentions manuelles des charges et/ou des positions de travail

- Pont roulant avec télécommande sans fil ($2T < \text{charge utile maxi} \leq 5T$)
- Chariot élévateur électrique ($2T < \text{charge utile maxi} \leq 6T$)
- Équilibreur de charge, manipulateur auto-équilibré
- Cercleuse automatique
- Convoyeur motorisé (à rails, à rouleaux, à billes)
- Stockeur pour outils de pliage (PPH)
- Plateau magnétique de fixation des pièces
- Positionneur de pièces
- Matériels facilitant le stockage et la manutention des matériaux (tubes, profilés, tôles) et des outillages : rayonnage, cantilever, rancher, palettier, racks à tiroir, à l'exception des appareils de levage (élingues, ...)
- Acquisition d'un stockeur dynamique (carrousel vertical) pour optimiser le rangement (exclusion : transtockeur)
- Machine d'ébavurage automatique (niveau de bruit $< 80\text{dB(A)}$)



Précisions sur les documents demandés :

- *Attestation de vérification à la mise en service par un organisme agréé pour les appareils de levage fixe*
- *CACES pour les engins de manutention ou de levage.*
- *Déclaration CE de conformité*

Equipements permettant de réduire les risques de glissade, de chute, de trébuchement, de heurt, d'écrasement liés à la coactivité entre les piétons et les engins et/ou véhicules :

- Matériels pour l'aménagement des zones de croisement de flux (barrière, portillon, chicane, miroir)
- Matériel de signalisation horizontale et verticale (marquage, éclairage)
- Systèmes avertisseurs et systèmes d'aide à la conduite sur les engins de manutention (radar, caméra) - condition : équipements montés d'origine ou rajoutés par le constructeur.

Équipements permettant l'amélioration de la sécurité sur les machines fixes (hors engins de manutention ou de levage).

- Ajouter des outillages utiles à la prévention :
 - o outils de toilage (brochure INRS ED6243),
 - o pédales 3 positions sur rouleuses (brochure INRS 6122 - §8.3),
 - o presse plieuse hydraulique : accompagnement des tôles lors du pliage, stockeur sur rails pour poinçons/matrices
 - o outils de récupération des copeaux
- Aide à la manutention (amont/aval) faisant partie intégrante de la machine ou de l'ensemble de machines : empileur, dépileur, chariot spécifique, potence, convoyeurs motorisés.

Équipements permettant de prévenir le risque de chutes de hauteur :

- Plateformes pour le travail en hauteur « sur-mesure » conformes à la norme NF (voir brochure INRS ED6110)
- Achat d'échafaudage de pied « Montage et Démontage en Sécurité » (MDS) (limité à 1 ensemble de même modèle et de même fabricant)
- Achat d'échafaudage roulant MDS (limité à 3 unités*),
* sur la période 2023-2028



Précisions sur la conformité des équipements

L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

*Les matériels devront être conformes au **cahier des charges présenté en annexe 2**.*

Pour faciliter le choix par les entreprises et la vérification par les caisses, une liste des équipements éligibles (échafaudages NF, escaliers et remorques-racks) est établie et mise à jour par le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etalement) représentant les fabricants d'échafaudages au lancement de la Subvention Prévention.

La liste des équipements éligibles est rappelée en annexe 2-1.



Précisions sur les formations associées à l'achat d'équipements

Le chef d'établissement devra avoir formé, depuis moins de 5 ans, au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, à l'utilisation, au montage et au démontage des échafaudages. Les formations portant uniquement sur l'utilisation ou la réception ne sont pas prises en compte. Cette formation répondra aux conditions suivantes :

- être soit délivrée par un organisme de formation habilité et être conforme au référentiel de l'INRS (Organisme de formation enregistré sur la liste des organismes habilités à la formation « échafaudages » disponible dans les documents à télécharger sur le site : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/formations-risques>).
- être soit attestée par un diplôme professionnel du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la recommandation R.408 et types de formation réalisée (montage, réception, utilisation) (**voir annexe 3**).
- être soit délivrée par un organisme de formation anciennement conventionné par la Cnam / Carsat / Cramif / CGSS et validée par une attestation de compétences (dispositif arrêté le 30 juin 2018).

Une attestation de participation à la formation sera alors demandée.

Equipements permettant de réduire l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux ou CMR.

- Table de meulage équipée d'un plan de travail aspirant avec revêtement type caillebotis, flanc arrière fixe, flancs latéraux sur charnières, casquette sur le dessus, tiroir de récupération des grosses poussières. Le réseau d'aspiration comprend un système de captage et de filtration des polluants avec rejet à l'extérieur du bâtiment.
- Décapage par pulvérisation en enceinte fermée type « ROTAJET ».

Les demandes d'investissements doivent être conforme au cahier des charges en annexe 4 et seront étudiées et validées par le laboratoire de Chimie de la Carsat Rhône-Alpes.



Précisions sur les documents demandés :

- Dossier d'installation de ventilation
- Déclaration CE de conformité
- Attestation sur l'honneur 4.1 remplie et signée (annexe 4.1)

Equipements permettant de réduire l'exposition des salariés aux nuisances sonores

- Encoffrement de machine bruyante.
Gain de 12 dB(A) minimum ou un niveau sonore après encoffrement inférieur à 80 dB(A)

Protocole 1 :

- o mesures de bruit réalisées par un prestataire extérieur à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 2 minimum,
- o mesures effectuées sur la machine en service avant et après encoffrement, dans sa configuration la plus bruyante,
- o mesures effectuées à 1m de distance de l'encoffrement, à l'endroit le plus bruyant de la machine.



Précisions sur les documents demandés :

- Attestation sur l'honneur du prestataire extérieur compétent indiquant que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine, et que le protocole 1 a bien été respecté. (annexe 5)
- Facture d'un prestataire compétent dans le domaine de l'acoustique

- Cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur.
Gain de 12 dB(A) minimum ou un niveau sonore à l'intérieur de la cabine inférieur à 80 dB(A) :

Protocole 2 :

- o mesures de bruit réalisées par un prestataire extérieur à l'aide d'un sonomètre intégrateur de classe 2 minimum,
- o une première mesure effectuée à l'extérieur de la cabine en configuration d'activité la plus bruyante,
- o une deuxième mesure effectuée à l'intérieur de la cabine, en configuration d'activité extérieure la plus bruyante.



Précisions sur les documents demandés :

- Attestation sur l'honneur du prestataire extérieur compétent indiquant que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine, et que le protocole 2 a bien été respecté. (annexe 5)
- Facture d'un prestataire compétent dans le domaine de l'acoustique

- Traitement acoustique des locaux (murs ou plafonds perforés) :
Selon le type de local, Valeur de DL conforme à l'arrêté du 30 août 1990 ou temps de réverbération, Tr, qualifiant le local entre "normal" et "assourdi" au minimum.

Les demandes d'investissements des traitements acoustiques des locaux seront étudiées et validées par le CIMPA (Centre Interrégional de Mesures Physiques de la CARSAT Auvergne) sur les caractéristiques acoustiques des matériaux envisagés (devis, documentation technique, plans).

➔ En complément d'une mesure listée ci-dessus uniquement :

- Bouchons moulés individualisés avec filtre auditif intégré avec formation au port, à l'utilisation et à l'entretien.

Formation pour améliorer la culture sécurité et santé au travail

- Formation à l'évaluation des risques professionnels
- Formation « Assurer sa mission de personne compétente en santé-sécurité au travail »
- Formation « Analyser un accident du travail »
- Formation CACES
- Formation SST



Précisions sur les formations

- **Les formations doivent impérativement être réalisées par un organisme habilité sur les listes INRS :**
Une attestation de participation à la formation sera demandée pour le paiement de la subvention.

2. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements,
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour les formations.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes pour une subvention donnée pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques professionnels sur la période 2023-2028, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement.

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

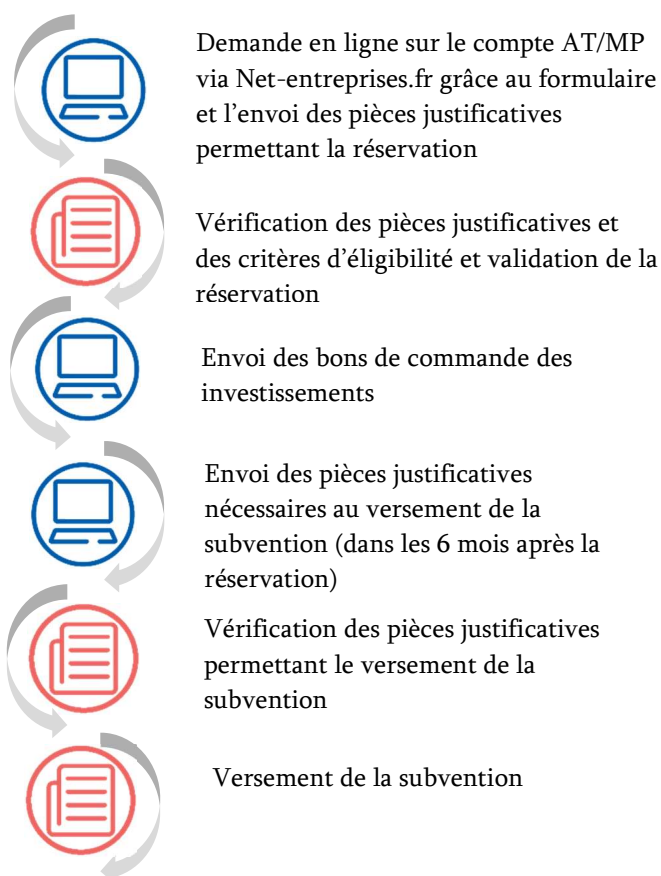
Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'à 6 mois, délai avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles. La demande devra être réalisée l'année de l'investissement.

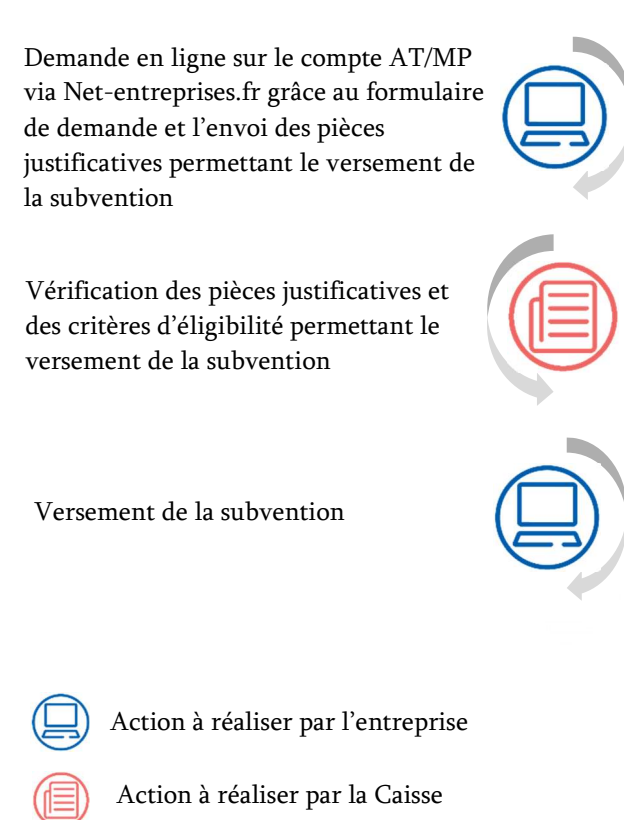
Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).

Demande de réservation en ligne



Demande directe de subvention en ligne



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges	X			
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges		X		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevés bancaires avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Métallurgie »				
Pour les équipements de manutentions manuelles : ➤ Déclaration CE conformité ➤ CACES pour les engins de manutention ou de levage ➤ Attestation de vérification à la mise en service par un organisme agréé pour les appareils de levage fixe			X	X
Pour les investissements liés aux risques chimiques : Dossier d'installation de ventilation Annexe 4.1 : Attestation sur l'honneur			X	
Pour les investissements liés au bruit : Annexe 5 : Attestation sur l'honneur du prestataire extérieur compétent indiquant que la réduction sonore pour le protocole 1 ou pour le protocole 2 a bien été respecté.			X	X
Pour les formations : Convocation à la formation (si non encore réalisée au moment de la demande) ou attestation de participation à la formation (et certificat(s) obtenu(s) le cas échéant) devant comporter les éléments suivants : nom(s) du (des) salarié(s), le(s) nom(s) du (des) formateur(s), l'organisme de formation, la durée et le lieu de la formation avec signature du (des) formateur(s), cachet de l'organisme de formation, signature du chef d'entreprise.	X			X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande 9
La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Annexe 2 : Cahiers des charges des échafaudages

1. Dispositions communes à tous les échafaudages éligibles

Les modèles d'échafaudages doivent avoir fait l'objet d'une évaluation au regard des normes et des textes complémentaires en vigueur en France par un organisme indépendant du fabricant et dont la compétence est reconnue.

Leur fabrication doit se faire dans des établissements dotés d'un système de management de la qualité de la production adapté à la spécificité de ces matériels (prévoyant notamment un contrôle strict des approvisionnements matière et des essais en cours de production).

Seuls les échafaudages admis à la marque NF répondent à ce cahier des charges.

La liste des matériels éligibles (admis à la marque NF) est disponible sur le site :

<http://cdn.afnor.org/download/produits/FR/NF096.pdf>

NB : L'entreprise ne peut choisir qu'un système d'échafaudage à montage et démontage en sécurité (MDS), c'est à dire un échafaudage où l'ensemble des garde-corps latéraux et des garde-corps d'extrémité doivent impérativement être MDS. Les devis et les factures feront l'objet de vérifications dans ce sens, en s'assurant par exemple que les garde-corps MDS représentent au moins 20% du montant HT total, ou par tout autre moyen équivalent.

Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent pas être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

2. Echafaudage de pied à montage et démontage en sécurité (dit « MDS »)

Les échafaudages de pied éligibles à la Subvention Prévention « Métallurgie » sont à montage et démontage en sécurité. Cela signifie que le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur. Ces échafaudages MDS sont dits à sécurité intrinsèque ou intégrée.

Les échafaudages montés par tubes et colliers ainsi que les échafaudages montés en protection collective à l'aide de garde-corps provisoires de montage ne peuvent être considérés comme MDS. Ils ne sont donc pas éligibles à la Subvention Prévention.

3. Echafaudage roulant MDS (aussi appelé « à montage en sécurité collective »)

Les échafaudages roulants (quelle que soit sa hauteur) sont à montage et démontage en sécurité collective par conception ; le montage (et démontage) des garde-corps s'effectue à partir du plancher inférieur (ou du sol).

- Dossier web INRS : <http://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/echafaudages-plates-formes-individuelles.html>

- Dossier web SFECE : <http://www.echafaudage-coffrage-etaiement.org/echafaudage/publications>

Annexe 2-1 : Liste des matériels éligibles : Fabricants (*) et modèles

1. Échafaudages fixes MDS

2. Échafaudages roulants MDS

Cette liste **indicative** récapitule les matériels **admis à la marque NF** répondant au cahier des charges de la **subvention prévention dénommée**.

Cette liste n'engage que la responsabilité du SFECE et ne préjuge en rien de l'admissibilité finale du matériel par la Caisse ni de la décision de la Caisse à la demande de subvention soumise par les entreprises éligibles.

Nota : un fabricant (*) peut demander au SFECE l'inscription de son matériel sous réserve de son éligibilité à cette liste.

1. Échafaudages fixes MDS

Nota : Les fabricants sont classés en fonction de leur numéro de titulaire du droit d'usage de la marque NF

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF	
MILLS 82, Rue Édouard Vaillant – B.P. 19 F-93350 LE BOURGET Tel : 01 48 35 65 65 Fax : 01 48 37 20 52 www.mills.fr	MILLS ACRAM	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	MULTICRAB	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
ENTREPOSE ÉCHAFAUDAGES 165, Boulevard de Valmy – F-92707 COLOMBES CEDEX Tel.: 01 57 60 94 00 Fax : 01 57 60 94 10 www.entrepose-echafaudages.fr	FACADIER EE	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard BP 414 01604 TREVOUX CEDEX Tel.: 04 74 00 90 90 Fax : 04 74 00 46 79 www.tubesca-comabi.com	M 368	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	R200 « Progress »	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	R200 « Record »	À cadres <i>Échafaudage en aluminium</i>
DUARIB Route de la Limouzinière 44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU Tel.: 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	F 3000H	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	F 3000 Alu	À cadres <i>Échafaudage en aluminium</i>
	MULTI 4 X	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
LAYHER GmbH & Co.KG Postfach 40 D-74361 GÜGLINGEN-EIBENSBACH www.layher.com Représenté en France par : LAYHER S.A.S Z.A.C. "Le Parc du Bel Air" 17/19 Avenue Joseph Paxton 77164 FERRIÈRES-EN-BRIE Tel.: 01 64 76 84 00 Fax : 01 64 76 89 89 www.layher.fr	BLITZ Façadacier galvanisé (Cadre EURO) <i>dit Eurofaçadacier</i>	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	BLITZ Façadalu (Cadre EURO) <i>dit Eurofaçadalu</i>	À cadres <i>Échafaudage en aluminium</i>
	UNIVERSEL ALLROUND K 2000	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	UNIVERSEL Lightweight	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	UNIVERSEL Lightweight UNI-SAFE	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF	
ALTRAD PLETTAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC Tel.: 04 67 94 52 52 Fax : 04 67 94 08 48 www.altradplettacmefran.fr	SÉCURIFRAN	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	FAÇADIER 45	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	MULTISECU+ 1	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	MULTISECU+ 2	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	MÉTRIX	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
ALTRAD SAINT DENIS : rue de l'Industrie 42750 SAINT-DENIS-DE-CABANNE Tel. : 04 77 44 24 84 Fax : 04 77 60 29 34 www.altrad-saint-denis.fr ----- Distributeur de : ALTRAD PLETTAC MEFRAN	AERIS 45-800	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
ULMA C y E, S. Coop. Obispo Otadui 3 – Apdo 13 E-20560 OÑATI – Guipúzcoa Tel. : + 34 9 43 03 49 00 Fax : + 34 9 43 03 49 20 www.ulma-c.com Représenté en France par : ULMA Sarl ZI de la Marinière 27, rue Gustave-Eiffel – 91070 BONDOUFLE Tel.: 01 69 11 63 30 Fax : 01 69 11 63 31 www.ulma-c.fr	BRIO	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
PERI GmbH Rudolf-Diesel-Straße D-89264 WEISSENHORN www.peri.de Représenté en France par : PERI S.A Z.I. Nord 34/36 Rue des Frères Lumière 77109 MEAUX CEDEX Tel.: 01 64 35 24 40 Fax : 01 64 35 24 50 www.peri.fr	PERI UP Flex	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
ABC MINET ZI Soie d'Izieux 25, Rue Louis Chatin 42405 SAINT-CHAMOND Tel. : 04 77 22 09 79 Fax : 04 77 22 04 38 www.abcmynet.fr	SECO	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	VIPER	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	COBRA	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
RETOTUB Avenue du 19 mars 1962 BP 508 18105 VIERZON Tel. : 02 48 53 05 80 Fax : 02 48 53 05 86 www.retotub.com	MULTI-SYSTEM	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	MULTI-RETO	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>

Fabricant	Modèle et type d'échafaudage NF	
SCAFOM RUX HOLDING De Kempen 5 NL – 6021 PZ BUDEL Représenté en France par : SCAFOM France ZI la Rochelle, RD 404 77230 Juilly Tel. : 01 60 44 46 88 www.scafom-echafaudage.fr	RINGSCAFF	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
DACAME Ctra. Santa bárbara – La senia km 4,6 43515 La Galera (Tarragona) – Espagne Tel.: +34 977 71 70 04 Fax.: +34 977 71 93 89 www.dacame.com Représenté en France par : DACAME France 26 rue Maréchal Bosquet 34300 AGDE Tel. : 06 23 68 72 44 www.dacame.fr	DUO+ 45 duo 45+ HAB duo 45+ HBB	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
SKY WALK SCAFFOLDING 80 Avenue du 8 Mai 1945 69120 VAULX EN VELIN Tel. : 04 78 06 65 70 www.sky-walk-scaffolding.com	JUPITER	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
	MARS	À cadres <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
METALUSA Zona industrial Albergaria-A-Velha PT 3850-184 ALBERGARIA A VELHA www.metalusa.pt Représenté en France par : METALUSA France 69, Avenue Paul Langevin 77550 MOISSY CRAMAYEL Tel. : 01 60 18 08 95 www.metalusa.fr	ADAPT	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>
AFIX Durmelaan 20 B 9880 AALTER www.afixgroup.com Représenté en France par : AFIX FRANCE 100 Rue D'Epluches ZI D'Epluches 95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE Tel. : 01 77 38 99 99 www.afixgroup.com/fr	AFIXFAST X37	Multidirectionnel <i>Échafaudage en acier galvanisé</i>

2. Échafaudages roulants MDS

Fabricant	Modèle/Gamme	Constitution (Acier / Aluminium)	Hauteur plancher (min à max)	Dimensions plateau (largeur x longueur)
TUBESCA-COMABI				
TUBESCA-COMABI Route de Saint-Bernard F-01600 TREVOUX Tel. : 04.74.00.90.90 Fax : 04.74.00.46.79 www.tubasca-comabi.com	GENERIS G300	Acier	3,0 m à 4,5 m	0,60 m x 1,40 m
	GENERIS G750		2,80 m à 5,80 m (extérieur) ou 11,50 m (intérieur)	0,65 m x 1,90 m
	GENERIS G950		0,65 m x 2,90 m	
	TOTEM 2 BOX 180 TOTEM 2 LINE 180	Aluminium	1,85 m à 7,85 m	0,65 m x 1,76 m
	CROSS 2 180			0,66 m x 1,79 m
	TOTEM 2 BOX 250 TOTEM 2 LINE 250			0,67 m x 1,78 m
	CROSS 2 250			0,65 m x 2,40 m
	TOTEM 2 BOX 300			0,66 m x 2,40 m
	NEOLIUM 200 BOX		2,00 m à 8,00 m (extérieur) ou 12,00 m (intérieur)	0,65 m x 2,40 m
	NEOLIUM 250 BOX			0,65 m x 2,90 m
	NEOLIUM 300 BOX			0,66 m x 1,90 m
				0,66 m x 2,40 m
				0,66 m x 2,90 m
DUARIB				
DUARIB Route de la Limouzinière B.P. 41 44310 SAINT-PHILBERT- DE- GRAND-LIEU Tel : 02 40 78 97 22 Fax : 02 40 78 78 71 www.duarib.fr	ROLLSTAR 2 – 205	Acier	2,90 m à 8,00 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m
	ROLLSTAR 2 – 254		0,60 m x 2,44 m	
	ROLLSTAR 2 – 295		0,60 m x 2,85 m	
	SÉRIE 6	Aluminium	5,00 m à 7,10 m (extérieur) ou 11,30 m (intérieur)	0,63 m x 3,33 m
	DOCKER – 85 – 205 MDS		1,90 m à 7,90 m (extérieur) ou 11,90 m (intérieur)	0,60 m x 1,95 m
	DOCKER – 85 – 254 MDS			0,60 m x 2,44 m
	DOCKER – 85 – 295 MDS			0,60 m x 2,85 m
	DOCKER – 150 – 205 MDS			1,25 m x 1,95 m
	DOCKER – 150 – 254 MDS			1,25 m x 2,44 m
	DOCKER – 150 – 295 MDS			1,25 m x 2,85 m
	ALTRAD PLETAC MEFRAN			
ALTRAD PLETAC MEFRAN 16, avenue de la Gardie F-34510 FLORENSAC Tel : 04.67.94.52.52 Fax : 04.67 94.08.48 www.altradequipement.com	RSECU 42-200	Acier	2,00 m à 12,00 m (intérieur)	0,60 m x 1,90 m
	RSECU 42-300			0,70 m x 2,90 m

Annexe 3 : Liste des diplômes professionnels validant la formation « Echafaudage de pied »

Ce tableau recense les diplômes professionnels du ministère de l'Education Nationale comportant une obligation de formation échafaudages de pied conformément à la R.408 et par types de formation réalisée (montage, réception, utilisation).

Seules les formations au montage des échafaudages (annexe 3 - Montage) sont recevables au titre de la subvention.

Obligations de formation publiées par arrêtés du Ministère de l'Education Nationale

(JO du 23-11-12 modifié le 19-03-14, JO du 05-08-15, JO du 11-05-16 et JO du 27-08-19)

	Diplômes	Annexe 3 (Montage)	Annexe 4 (réception)	Annexe 5 (Utilisation)
Mention complémentaire	Peinture en décoration Technicien en Energies renouvelables option A Technicien en Energies renouvelables option B Zinguerie		x x	x x x x
CAP	Constructeur d'ouvrage bâtiment aluminium, verre Constructeur en béton armé du bâtiment Constructeur en ouvrages d'art Couvreur Maçon Peintre-applicateur de revêtement Serrurier Métallier Tailleur de pierre Marbrier du bâtiment et de la décoration Charpentier Bois Constructeur Bois Menuisier installateur	 x x x x		x x x x x x x x x x x x
BEP	Aménagement Finition Bois option Construction Bois Menuiserie Aluminium Verre Réalisation d'ouvrages de métallerie du bâtiment Réalisation du gros œuvre Travaux publics			x x x x x x
BAC PROFESSIONNEL	Aménagement et Finition du Bâtiment Intervention sur patrimoine bâti Ouvrages du Bâtiment : aluminium, verre Ouvrages du Bâtiment : métallerie Technicien d'études du bâtiment option A Technicien d'études du bâtiment option B Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Travaux publics Technicien Constructeur Bois	 x x x x	x x x	x x x x x x x x x
BREVET PROFESSIONNEL	Couvreur Maçon Menuisier aluminium verre Métiers de la pierre Peinture applicateur de revêtements Serrurerie Métallerie Charpentier Bois	 x x x	x x x x x x	x x x x x x x
BTS	Bâtiment Construction métalliques Enveloppe du bâtiment : conception et réalisation Fluides Energies Domotique option A Fluides Energies Domotique option B Fluides Energies Domotique option C Etudes et économies de la construction Systèmes constructifs Bois et Habitat Travaux publics		x x	x x x x x x x x x

Annexe 4 : cahier des charges des équipements l'exposition des salariés aux agents chimiques dangereux ou CMR.

Décapage par pulvérisation en enceinte fermée type « ROTAJET »

Cahier des charges - Décapage de l'inox en enceinte fermée

L'objectif de la mise en œuvre d'un procédé de décapage « clos » est de réduire significativement les risques d'exposition des utilisateurs aux produits chimiques mis en œuvre du type acide fluorhydrique et acide nitrique généralement utilisés en cuve par trempage manuel.

D'autres traitements, de type passivation par exemple, peuvent être intégrés après le décapage.

Ce document présente les spécifications pour une machine de décapage de l'inox en enceinte fermée.

Les fiches de données de sécurité des produits proposés avec le procédé de décapage devront être transmises préalablement avec le devis : produits de décapage, produits de passivation... Aucun produit chimique classé CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) ne sera accepté.

Un descriptif complet du procédé et des phases de travail doit être présenté dans l'offre technique, avec les phases de traitement potentiellement émissives en polluants (selon les produits mis en œuvre, les températures d'utilisation, les modes de traitement par pulvérisation, par trempage...).

L'alimentation et la vidange de la machine en produits chimiques (neufs et usés) et effluents doivent être réalisés de façon automatique en circuit fermé.

Le procédé permettra le traitement des pièces sans contact possible des opérateurs avec les produits chimiques mis en œuvre. Le procédé doit être clos (capotage intégral) et les produits chimiques sont mis en contact avec les pièces à traiter uniquement machine fermée.

L'enceinte du procédé devra être mise en dépression par un système de ventilation, lors des phases émissives en polluants, induisant des vitesses d'air minimum de 0,4 m/s au niveau des surfaces de fuite du capotage (brochure INRS ED6253 – « Cuves de traitement de surface » - capotage enveloppant).

Le rejet de l'air vicié (épuré si nécessaire) sera canalisé vers l'extérieur du bâtiment, en dehors des entrées d'air neuf.

Transport des polluants dans la gaine d'aspiration : le réseau d'aspiration devra être conçu de manière à éviter l'accumulation de condensats dans les gaines, notamment par la mise en œuvre d'une pente pour les gaines horizontales avec une purge au point bas.

Dossier d'installation de ventilation : Ce document, prévu par le code du travail, permet de conserver les caractéristiques de l'installation de ventilation. Il sert à assurer le suivi de l'installation par la maintenance et la réalisation de contrôles périodiques.

Le fournisseur doit transmettre les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il devra comporter les éléments suivants :

- plan de l'installation
- notice d'utilisation et d'entretien
- les valeurs de référence (vitesses d'air dans chaque branche du réseau) mesurées lors de la réception de l'installation.

La brochure ED 6008 de l'INRS aide à la réalisation de ce dossier d'installation de ventilation

Une formation du personnel à l'utilisation du procédé et une sensibilisation aux risques chimiques liés aux produits mis en œuvre par le procédé devront être réalisés par le fournisseur.

Cahier des charges – Table aspirante

L'objectif de l'installation d'une table aspirante est de limiter la dispersion de poussières issues du ponçage, meulage, ébavurage de pièces métalliques.

Ce document présente les spécifications techniques et critères aérauliques à respecter avec une attention particulière à porter en fonction de l'alliage des poussières traitées.

PREAMBULE

La première exigence consiste à ne pas mélanger les poussières sèches issues d'alliages métalliques ferreux et les poussières de métaux non-ferreux. Des réactions chimiques peuvent occasionner des incendies (par effet pyrophorique, aluminothermique, ...) voire des explosions (étincelle issue du meulage d'alliage ferreux dans un nuage de poussières d'aluminium par exemple).

Les outils tournants utilisés pour certaines des opérations décrites ci-dessus génèrent des vitesses d'éjections multidirectionnelles importantes.

La table aspirante devra donc être équipée d'un flanc arrière fixe, de flancs latéraux fixes ou sur charnières et d'une casquette, destinés à confiner au mieux les poussières et canaliser les flux d'air.

Le flanc arrière fixe pourra être constitué par un dosseret aspirant.

Le fournisseur devra garantir le respect d'une vitesse d'air minimale de 0,5 m/s au point d'émission le plus éloigné.

En cas de raccordement sur une installation de ventilation existante, le fournisseur de la table aspirante devra s'assurer au préalable que le débit disponible est suffisant et devra le justifier par une mesure aéraulique.

Pour les tables avec dispositif d'aspiration / filtration intégrée, le fournisseur devra s'engager sur l'absence de phénomène de reflux de poussières lors des phases de décolmatage automatique par injection d'air comprimé.

Les séquences de décolmatage devront générer le niveau sonore le plus faible possible et en aucun cas atteindre une valeur crête supérieure ou égale à 135 à dBC.

Dans tous les cas de figure, après filtration, l'air sera canalisé à l'extérieur des bâtiments pour être rejeté loin de toute entrée d'air neuf.

Les vitesses de transport dans les gaines de ventilation devront être comprises entre 18 et 20 m/s.

Un dispositif de contrôle en continu du bon fonctionnement de la ventilation avec alarme visuelle et sonore devra être présent.

Le niveau sonore de l'installation ne devra pas dépasser 72 dB.

Le fournisseur devra transmettre les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il devra comporter les éléments suivants :

- plan de l'installation
- notice d'utilisation et d'entretien
- les valeurs de référence (vitesses d'air dans chaque branche du réseau) mesurées lors de la réception de l'installation
- le relevé des niveaux sonores de l'installation.

La brochure ED 6008 de l'INRS aide à la réalisation de ce dossier d'installation de ventilation

Une formation du personnel à l'utilisation du matériel et une sensibilisation aux risques chimiques liés aux poussières émises par l'activité devront être réalisés par le fournisseur.

Cas particulier pour l'aspiration de poussières combustibles (aluminium, titane, ...)

L'aspiration et la filtration de poussières combustibles sont susceptibles de créer des atmosphères explosives (ATEX) qui impliquent la prise en compte de ce risque par la mise en place d'éléments de prévention et de protection contre les explosions.

Dans le cas de poussières combustibles, **les tables avec systèmes d'aspiration / filtration intégrés sont exclues de cette subvention.**

Seules les tables avec une aspiration / filtration déportée, installée à **l'extérieur des bâtiments** pourront être subventionnées.

Dans ce cadre, l'entreprise devra transmettre les caractéristiques techniques de l'installation de ventilation associée, en décrivant de manière exhaustive les éléments de sécurité relatifs au risque incendie / explosion.

Annexe 4.1 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Entreprise :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Adresse e-mail :@.....

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Fonction :

déclare sur l'honneur que :

* ☐ Pour l'investissement « Décapage par pulvérisation en enceinte fermée type « ROTAJET » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une sensibilisation aux risques chimiques liés aux produits,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du procédé.

* ☐ Pour l'investissement « Table de meulage équipée d'un plan de travail aspirant » :

- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une sensibilisation aux risques chimiques liés aux poussières émises par l'activité,
- les salariés de mon entreprise ont bénéficié d'une formation à l'utilisation du matériel.

* Cochez la case concernée par la demande de subvention

Fait à

Le / / 20.....

Cachet et signature de l'entreprise :

Annexe 5 : Modèle d'attestation sur l'honneur

A remplir pour chaque établissement, à joindre pour le versement de la subvention

Entreprise :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Préciser la nature des réductions sonores réalisées :

Prestataire extérieur compétent :

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Déclarent sur l'honneur :

☐ **Encoffrement de machine bruyante - Protocole 1** : atteste que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine et que le protocole 1 a bien été respecté. *

☐ **Cabine insonorisée pour le poste de travail d'un opérateur - Protocole 2** : que la réduction sonore est au moins de 12 dB(A) ou inférieur à 80 dB(A) au point le plus bruyant de la machine et que le protocole 2 a bien été respecté. *

* Cochez la case du protocole concerné par la demande

Fait à

Le / / 20.....

Cachet et signature de l'entreprise :

Cachet et signature du prestataire extérieur :